

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26/06/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N°8-1

Objet : Vente
Commune de
Boussens / Vitesco
Technologies :
servitude de passage
réseau électrique.

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Présents : M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (proc.), MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mme COURTOUX (proc.).

Absents excusés : Mmes SANDY (proc. AIMONE-CAT), AGUILA (proc. COURTOUX).

M. RAMEAU a été élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°12.1 du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle section B n° 1173a d'une superficie 447 m² au prix de 8 €/m² à la société VITESCO TECHNOLOGIES, soit un prix global de 3576 €.

Pour finaliser la vente de ladite parcelle, nouvellement numérotée section B n° 1260 (issue de la division de la B n° 1173), il convient :

- de déclarer que la commune de Boussens a donné à la société VITESCO TECHNOLOGIES l'autorisation de construire une partie de son bâtiment à usage de locaux pour Comité d'Entreprise, sur la parcelle vendue (soit la B n° 1260 issue de la B n° 1173) et que la Commune renonce à se prévaloir de tout droit d'accession sur les constructions réalisées sur sa parcelle par la société VITESCO TECHNOLOGIES et déclarer ainsi que ces constructions restent la propriété de son constructeur (soit la société VITESCO TECHNOLOGIES) ;
- de constituer une servitude de passage et de stationnement au profit de la parcelle acquise par VITESCO TECHNOLOGIES (section B n° 1260) sur les parcelles détenues par la Commune section B n° 1261, 1171 et 1177;
- de modifier l'assiette de la servitude de passage et de stationnement grevant la totalité de la parcelle B n° 1173, afin de retirer de son assiette, la parcelle vendue à la société VITESCO TECHNOLOGIES (soit la parcelle section B n° 1260).

De plus, la société VITESCO TECHNOLOGIES souhaite aujourd'hui faire construire une centrale solaire photovoltaïque sur la parcelle B 1167. Pour ce projet, il est nécessaire de constituer une servitude de passage pour les réseaux devant alimenter la centrale solaire photovoltaïque, sur les parcelles détenues par la Commune section B n°1171, 1177 et 1261, au profit de la parcelle objet du bail emphytéotique section B n°1167 et les parcelles détenues par VITESCO TECHNOLOGIES section B n° 1170 et 1174.

Cette servitude permettra de relier la centrale solaire photovoltaïque au transformateur situé sur la parcelle B n° 1174.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **de déclarer que la commune de Boussens a donné à la société VITESCO TECHNOLOGIES l'autorisation de construire une partie de son bâtiment à usage de locaux pour Comité d'Entreprise, sur la parcelle vendue (soit la B n° 1260 issue de la B n° 1173) et que la Commune renonce à se prévaloir de tout droit d'accession sur les constructions réalisées sur sa parcelle par la société VITESCO TECHNOLOGIES et déclarer ainsi ces constructions restent la propriété de son constructeur (soit la société VITESCO TECHNOLOGIES) ;**
- **de constituer une servitude de passage et de stationnement au profit de la parcelle acquise par VITESCO TECHNOLOGIES (section B n° 1260) sur les parcelles détenues par la Commune section B n° 1261, 1171 et 1177;**
- **de modifier l'assiette de la servitude de passage et de stationnement grevant la totalité de la parcelle B n° 1173, afin de retirer de son assiette, la parcelle vendue à la société VITESCO TECHNOLOGIES (soit la parcelle section B n° 1260) ;**
- **de constituer une servitude de passage pour les réseaux devant alimenter la centrale solaire photovoltaïque, sur les parcelles détenues par la Commune section B n° 1171, 1177 et 1261, au profit de la parcelle objet du bail emphytéotique section B n° 1167 et les parcelles détenues par VITESCO TECHNOLOGIES section B n° 1170 et 1174.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **13 juillet 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Christian SANS

